Certifié conforme à l'original produit

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES

Édition Chronologique n° 176 du 15 novembre 2019

TEXTE RÉGLEMENTAIRE PERMANENT

Texte 6

ARRÊTÉ

modifiant l'arrêté du 1er juin 2018 relatif aux épreuves de sélection professionnelle pour l'accès au grade de major de l'armée de terre.

Du *30 octobre 2019*

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES DU MINISTÈRE DE LA DÉFENSE :

Service des statuts et de la réglementation des ressources humaines militaires et civiles, sous-direction de la fonction militaire ; Bureau des statuts

ARRÊTÉ modifiant l'arrêté du 1er juin 2018 relatif aux épreuves de sélection professionnelle pour l'accès au grade de major de l'armée de terre.

Du 30 octobre 2019

NOR A R M S 1 9 5 6 0 7 4 A

Texte(s) modifié(s) :

- Arrêté du 01 juin 2018 relatif aux épreuves de sélection professionnelle pour l'accès au grade de major de l'armée de terre.

Référence de publication :

La ministre des armées,

Vu Arrêté du 01 juin 2018 relatif aux épreuves de sélection professionnelle pour l'accès au grade de major de l'armée de terre. ,

Arrête :

L' arrêté du 1er juin 2018 relatif aux épreuves de sélection professionnelle pour l'accès au grade de major de l'armée de terre est modifié comme suit :

Art. 1. A l'article 4 les mots « un général de division » sont remplacés par les mots « un officier général ».

Art. 2. Le chef d'état-major de l'armée de terre est chargé de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur à compter des épreuves de sélection professionnelle organisées au titre de l'année 2020 et est publié au *Bulletin officiel des armées*.

Pour la ministre des armées et par délégation :

Le chef du service des statuts et de la réglementation des ressources humaines militaires et civiles,

Laurent GRAVELAINE.